

auprès de l'auteur supposé de ses jours, il ne vit là évidemment qu'une machination des individus intéressés à lui faire perdre sa part d'héritage. Il ne manquait jamais, à l'occasion du jour de l'an, de la saint Jules et dans diverses autres circonstances, d'écrire à M. GRÉVY et il montrait triomphalement, comme une preuve à l'appui de sa filiation, les récépissés de la poste indiquant l'arrivée au destinataire qu'il avait toujours soin de réclamer. BALLET a très heureusement désigné les sujets de ce genre, qui revendiquent obstinément ainsi leur rattachement à une autre famille, sous le nom de *persécuteurs familiaux*.

C. PROCESSIFS. — Les persécuteurs-processifs ont été particulièrement étudiés en Allemagne par BROSIUS, SNELL, LIEBMAN, KRAFFT-EBING, qui a décrit leur maladie sous le nom de *Querulanten Wahnsinn*, c'est-à-dire de *manie des querelles* ou des *procès*, et depuis par KOPPEN, HOPPE, HERMANN, PFISTER, etc. Leur délire est une simple variété de délire raisonnant de persécution dont la caractéristique est de rouler sur des contestations judiciaires.

« La cause accidentelle du délire est un procès dans lequel les malades ont perdu leur cause ou aussi le rejet de prétentions, légitimes selon leur avis, mais en réalité audacieuses. Ce n'est pas par un vif sentiment du droit, comme on l'a souvent cru, mais par suite de l'absence du sentiment de leurs torts, lacune due à leur abâtardissement éthique et intellectuel, que ces gens se mettent dans un état d'irritation passionnée pour une offense imaginaire, qu'ils perdent le sens et qu'ils ne poursuivent plus qu'un seul but : rétablir leurs droits, à leur avis, lésés. Devant cette tâche, métiers, devoirs de famille et aisance de la maison, tout doit disparaître... Au lieu de reconnaître que leur cause était vouée à l'échec parce qu'elle était injuste, les malades, pleins de méfiance, voient la cause de leur insuccès dans la partialité, la corruption des juges ; des incidents insignifiants sont pour eux des preuves, et la conviction s'implante chez eux de plus en plus solidement. Alors les derniers égards sont mis de côté. Leurs recours en appel de plus en plus volumineux, leurs requêtes, leurs dénonciations sont bourrés d'in-

vectives et d'offenses contre l'honneur des fonctionnaires et provoquent des répressions de la part des tribunaux, ce qui augmente encore leur irritation passionnée... Ils se sentent alors martyrs et dupes ; toute l'affaire judiciaire n'était qu'une comédie indigne. Avec un entêtement fou, une logique aveugle et une insolence éhontée, ils contestent non seulement l'équité, mais aussi la validité des jugements rendus contre eux. Ils refusent de payer l'amende, l'indemnité, les contributions ; ils se livrent à des voies de fait contre les huissiers, appellent les magistrats et les plus hauts fonctionnaires de l'Etat, canailles, voleurs, parjures. Ils entrent en guerre contre la justice misérable et ses indignes représentants, comme les champions du droit et de la morale, comme les martyrs d'une force brutale » (KRAFFT-EBING).

A côté du délire processif et comme sous-variété méritant une mention spéciale il faut citer l'état pathologique signalé par PAILHAS, identifié cliniquement par moi sous le nom de « *délire raisonnant de dépossession* » et qui a été étudié par d'autres observateurs tels que LANDE, LADAME, MABILLE, et mon élève CHUITON.

Ce délire est celui d'individus, plus ou moins déséquilibrés et dégénérés « qui, expropriés de leurs biens, refusent d'accepter la chose jugée et, se considérant comme injustement dépouillés et toujours légitimes propriétaires, se livrent, pour défendre leurs soi-disant droits, à des revendications plus ou moins violentes » (RÉGIS).

Cette définition montre de quoi il s'agit dans ces cas et comment les délirants déposés ne sont autres, au point de vue des caractères du délire, de la disposition générale d'esprit et surtout du mode de réaction, que des persécuteurs processifs ou querulants, chez lesquels le délire a simplement pour point de départ et pour thème une expropriation, ce qui lui donne une physionomie particulière.

Inutile d'ajouter que le délire de dépossession se rencontre de préférence chez des êtres plus ou moins frustes, ignorants, entêtés, surtout chez des paysans, très attachés à leur bien, qui se font une idée à eux de ce qu'est leur droit et qui, lorsque cette idée s'est implantée dans leur esprit, n'en démordent plus, prêts à tout pour la faire prévaloir.



CULLERRE a désigné sous le nom de *délire de revendication* le délire de sujets analogues qui, au lieu de réclamer la restitution de biens leur ayant appartenu, réclament, comme leur appartenant, des biens étrangers.

Le terme de délire de revendication, donné à cet état, est peut-être un peu imprécis; car il s'applique indistinctement à tous les délires des persécuteurs qui sont essentiellement des délires de revendication.

Il vaudrait mieux distinguer simplement si besoin est, parmi les revendicateurs de propriétés, les dépossédés vrais, ceux qui ont été réellement expropriés et les non-dépossédés, c'est-à-dire ceux de CULLERRE, qui réclament le bien d'autrui.

D. ÉROTIQUES ET JALOUX. — a. *Érotiques*. — Un cas typique publié par TAGUET va nous permettre d'apprécier les *persécuteurs-érotiques* et démontrer qu'ils sont analogues à tous les raisonnants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

« M. X... entre comme précepteur dans une des grandes maisons de France. L'accueil bienveillant dont il fut l'objet de la part de la princesse de... lui fit espérer qu'il pouvait gagner son cœur. Un jour que la princesse était occupée à écrire, penchée sur son bureau, X... s'oublia jusqu'à déposer un baiser sur son cou. L'offense était grande, mais ne pouvait monter jusqu'à elle. Le mari, informé, ne s'en inquiéta pas davantage.

M. de... meurt, le cœur de la princesse est libre. A partir de ce moment, X... lui écrit des lettres étranges, insensées, protestant de la pureté de ses intentions et revenant sans cesse sur cette vieille histoire du baiser.

Enfin, il consent à s'éloigner de Paris, mais il y revient presque aussitôt. La princesse lui ayant fait consigner sa porte, il s'installe dans une maison qui lui permet d'épier ses moindres mouvements; le jour, il la suit dans les églises, dans les magasins, dans les rues. Un soir, il pénètre dans sa voiture et couvre de baisers brûlants les mains d'une femme de chambre qu'il prend pour elle. La nuit il jette du sable, de petits cailloux contre les fenêtres de son appartement.

Sur les plaintes de M. le duc de..., beau-frère de la prin-

cesse, X... est séquestré d'office après examen du professeur LASÈGUE. A l'asile, son délire continue, et il cherche à prouver qu'il est aimé de la princesse. Comment expliquer, sans cela, cet attrait invincible qu'ils éprouvaient l'un pour l'autre, ces mouvements de projection du bassin en avant, ces spasmes nerveux que M<sup>me</sup> de... éprouvait en sa présence, ces pressions du pied, ce fluide qui courait dans leurs doigts lorsqu'ils venaient à se rencontrer ?

Rendu à la liberté, le premier soin de X... est de poursuivre MM. le duc de..., les docteurs LASÈGUE et GIRARD DE CAILLEUX pour séquestration illégale, réclamant 100.000 francs de dommages-intérêts. Il perd son procès.

Après la guerre, pendant laquelle il sert comme capitaine de mobilisés, X... fait appel du jugement qui l'a condamné, et demande à plaider lui-même sa propre cause. Il perd en appel, mais se pourvoit en cassation. »

X... est, comme on le voit, non seulement un érotomane, mais encore un persécuté et un processif, ce qui prouve que les divers délires que nous décrivons ne sont pas des formes distinctes, mais de simples variétés de délire raisonnant, pouvant coexister chez le même sujet.

b. *Jaloux*. — Les *persécuteurs-jaloux* sont de tous points analogues. Voici un fait personnel, également intéressant à ce point de vue.

J'ai eu à examiner, il y a quelques années, une jeune dame dont le délire était le suivant.

Cette dame, héréditaire et dégénérée, bien qu'intelligente, était devenue jalouse de son mari, à qui elle reprochait de ne pas remplir ses devoirs conjugaux et de passer ses soirées hors de la maison, avec des amis. Ayant assisté à un procès en séparation dans lequel il fut question de rapports contre nature entre le mari et son domestique, elle fut très frappée par la révélation de ces actes anormaux, dont elle ignorait jusqu'alors l'existence, et ce fut là pour elle un trait de lumière. A partir de ce moment, elle s'imagina que, si son mari la délaissait, c'est qu'il avait des relations honteuses avec un de ses amis, M. X..., et tous les soirs, quelquefois jusqu'à une heure très avancée de la nuit, elle le



suivait dans les rues et l'épiait à travers les vitres du café où il allait faire sa partie. Sa fille, une jeune personne de dix-huit ans, très honnête et très distinguée, fut mise par elle au courant de ses soupçons et les partagea entièrement, l'accompagnant ou la remplaçant dans ses surveillances nocturnes. M<sup>me</sup> X..., hantée par son idée fixe, cherchait et trouvait en tout les preuves les plus péremptoires. Son mari rentrait tard, fatigué, les yeux cernés, c'est qu'il s'était livré à son vice infâme; il rêvait haut la nuit, c'est qu'il appelait l'objet de sa passion. La pauvre femme en vint à scruter attentivement le linge de son mari, et dans sa chemise et ses mouchoirs, découvrait des traces de ses pollutions illicites. Elle nous montra, lors de notre examen, une chemise de M. X..., tachée en divers endroits du dos, par suite de boutons qui avaient suppuré, et qu'elle gardait précieusement depuis des mois comme pièce à conviction, en déduisant même que son mari, dans les rapports contre nature qu'il avait avec son complice, était l'agent *a posteriori*, c'est-à-dire jouait le rôle passif.

Pleine de cette idée, et pendant que sa fille, excitée par elle, insérait dans son « cahier bleu » des malédictions contre l'infamie de son père, elle devenait franchement persécutrice et faisait des scènes à l'ami de son mari, l'insultant et le menaçant en public au point de provoquer des attroupements.

La mère et la fille se sont heureusement décidées à quitter Bordeaux, sans que j'aie pu savoir au juste ce que leur délire était devenu.

E. MYSTIQUES ET POLITIQUES. — a. *Mystiques*. — Le délire des persécuteurs à *forme mystique* est représenté soit par certaines dévotés mal équilibrées, dégénérées, hystériques, qui, sous l'influence de griefs plus ou moins imaginaires, accusent, poursuivent, menacent, frappent parfois des prêtres, des religieuses, des dignitaires de l'Église, soit surtout par des ecclésiastiques qui, dans des conditions de prédisposition analogues, s'insurgent contre leurs supérieurs et passent leur vie à les poursuivre.

Le type du genre fut l'abbé VERGER, l'assassin de M<sup>re</sup> SIBOUR. Héritaire dégénéré, il est atteint de délire de persécution à

forme raisonnable. « Tous ceux avec qui il a vécu, ses confrères surtout, sont ses ennemis; il les accuse de toutes sortes de méfaits, et ne recule devant aucune calomnie pour les perdre.

« Frappé au mois d'août 1855 d'un retrait de pouvoir en raison de son inqualifiable conduite, il adresse plaintes sur plaintes aux autorités et fatigue l'archevêché et le parquet de ses réclamations désespérées. Un jour entre autres, le 3 février 1856, il va se placer dans l'église de la Madeleine, portant sur la poitrine une pancarte sur laquelle étaient écrits en latin ces mots de l'évangile : « J'ai froid, et ils ne m'ont pas vêtu; j'ai faim et ils ne m'ont pas donné à manger ». A la suite, et en français, il avait ajouté cette phrase : « Je ne suis ni suspendu ni interdit, et pourtant, on me laisse mourir de faim ».

« Jusque-là, VERGER n'est que persécuté raisonnant, il n'a que des ennemis personnels et toutes ses conceptions délirantes se limitent sur ce point. Voici venir maintenant le délire mystique; le voici qui va prendre en main la cause de la religion. Le pape vient de proclamer un dogme nouveau, celui de l'Immaculée-Conception. Du haut de son orgueil morbide, VERGER proteste et publiquement, par la parole et par la plume, il fulmine avec violence contre le souverain pontife et la nouvelle croyance. A dater de ce moment il se fait le champion de deux causes, la sienne et celle de Dieu; et tandis qu'il jette l'anathème aux auteurs de son interdiction, il venge la religion outragée en assassinant l'archevêque de Paris en pleine cérémonie d'église, au cri significatif de : « Pas de déesses! A bas les déesses! », ne regrettant, dit-il, qu'une chose, c'est de n'avoir pu aller à Rome, pour frapper une autre et plus illustre tête ». (RÉGIS, *Les régicides*.)

A côté des mystiques persécuteurs, il faut placer les *mystiques ambitieux* avec lesquels, du reste, ils se confondent parfois. Ceux-ci sont, le plus souvent, des fondateurs de sectes ou de religions.

Mystiques de tempérament, souvent même par hérédité, ils ont une tendance instinctive à s'exalter les choses de la religion et, par une initiation plus ou moins lente, ils en viennent à conce-



voir un système religieux qu'ils cherchent à répandre et à faire prévaloir par tous les moyens possibles. Leur conviction profonde, leurs prédications ardentes, leurs écrits exaltés ont des résultats parfois surprenants, et il n'est pas rare qu'ils entraînent après eux une foule de prosélytes dévoués à leur cause jusqu'à la mort. Mais ce qui les distingue par-dessus tout, c'est qu'à l'encontre des autres aliénés raisonnants, ils ont fréquemment des *hallucinations*.

Ces hallucinations revêtent chez eux des caractères tout à fait spéciaux. Elles consistent en révélations surnaturelles, sous forme d'apparitions de Dieu, de la Vierge ou des Saints. Ces apparitions surviennent par intervalles, la nuit, dans le sommeil, ou le jour, dans la méditation, l'extase, c'est-à-dire dans des états analogues au rêve et elles ne sont elles-mêmes qu'une sorte de rêve hallucinatoire, d'où le nom d'*hallucinations oniriques* que je leur ai attribué.

Ces apparitions ont pour effet d'entretenir les convictions délirantes des malades et de les confirmer dans l'idée, chez eux prédominante, qu'ils ont une *mission* divine à remplir. Dieu, la Vierge ou les Saints se présentent à eux sous des formes resplendissantes, quelquefois au son d'une musique céleste, et après leur avoir indiqué par quelques mots d'apparence sybilline ce qu'ils ont à faire pour l'humanité et les moyens d'y parvenir, ils s'évanouissent lentement, laissant après eux comme une trainée de lumière et d'harmonie. Soutenus par ces visions fantastiques qui leur donnent la plus haute idée de leur mission et qui leur attirent souvent la vénération de la foule, ils vont de l'avant hardiment, bravant les difficultés et la mort, entraînant des peuples et des armées sur leurs pas et c'est ainsi que tant de fondateurs de religions ont pu accomplir des choses si surprenantes et remuer si profondément l'humanité. Encore aujourd'hui, dans certains pays, il se produit des cultes nouveaux, des révoltes, des soulèvements de tribus ou de peuples sous l'influence d'agitateurs mystiques de ce genre.

b. *Politiques (régicides)*. — Les *persécuteurs politiques* se rapprochent beaucoup des persécuteurs mystiques et sont comme eux de deux ordres : les persécuteurs-*persécutés* qui, croyant

avoir à se plaindre d'un gouvernement, d'un ministre, d'un haut fonctionnaire, les poursuivent à la façon de tous les persécuteurs, et dont l'avocat SANDON est resté le type; les persécuteurs-*ambitieux*, représentés surtout par les *régicides*.



Fig. 45.

Jacques-Clément, moine jacobin, né à Sorbonne (diocèse de Sens) en 1567, tué le 1<sup>er</sup> août 1589. Assassinat de HENRI III, le 1<sup>er</sup> août 1589 (coup de couteau). Gravure de MASSARD, d'après un dessin de la bibliothèque de Blois.

Les régicides, dont j'ai fait ailleurs une étude particulière, sont des dégénérés chez lesquels la déséquilibration d'esprit se traduit par une exaltation caractéristique.

Cette exaltation consiste plus spécialement dans une sorte de mysticisme inné, souvent même héréditaire, qui les pousse d'instinct vers les violences de la politique et de la religion.

Si cette tendance ne rencontre pas autour d'elle des circonstances favorables, elle peut demeurer latente et inoffensive ;



mais si elle trouve dans les événements de l'époque, les guerres, les révolutions, les dissensions des partis, les théories outrées des sectes, les prédications ou les publications enflammées des



Fig. 46.

Ravallac (François), domestique, clerc, solliciteur de procès, frère convers, maître d'école, né à Touvres, près Angoulême, en 1578, exécuté le 27 mai 1610. Assassinat de HENRI IV, le 14 mai 1610 (coup de couteau). Par un contemporain (fac-similé d'une pièce des plus rares de la collection d'estampes historiques).

livres et des journaux, en un mot dans l'atmosphère ambiante, un élément suffisant de culture et d'excitation, elle s'accroît presque fatalement jusqu'au fanatisme le plus dangereux.

Une idée, bonne ou mauvaise, est tombée sur ce terrain trop bien préparé; elle y germe exagérément, maladivement, étouf-

fant ce qui peut encore rester de saine raison, jusqu'au jour où, entièrement dominé, le sujet en arrive à cette conviction délirante: qu'il est appelé à frapper un grand coup, à sacrifier ses jours pour une juste cause, à tuer un monarque ou un puissant de la terre au nom de Dieu, de la patrie, de la liberté, de l'anarchie ou de tout autre principe analogue.

Le régicide est là tout entier, dans cette croyance à la fois orgueilleuse et altruiste qu'il est un justicier et un martyr. Sous une forme ou sous une autre, on retrouve chez tous cette pensée: chez le régicide ancien, immolant un roi pour le bien de l'Église, malgré la perspective des supplices horribles du parricide, et avec la certitude de gagner ainsi le ciel; chez le magnicide d'aujourd'hui, assassinant un chef d'État, une reine, un ministre, un représentant quelconque de l'autorité, pour préparer, au prix de sa vie, le triomphe de l'anarchie.

Une telle conception, chez de tels individus, devient facilement obsédante et dominatrice, malgré la résistance plus ou moins grande qui peut lui être opposée. D'autant plus obsédante et d'autant plus dominatrice que, dans bien des cas, elle est alimentée et renforcée par des hallucinations.

Ces hallucinations des régicides sont tout à fait analogues à



Fig. 47.

Louvel (Louis-Pierre), sellier, né à Versailles en 1783, exécuté le 7 juin 1820. Assassinat du duc de BERRY, le 13 février 1820 (coup de couteau). Dessin d'après nature fait à la Conciergerie.